



Délibération n°2021-004
Comité syndical du 4 février 2021

CONDITIONS DE REFACTURATION D'UNE OPERATION PORTEE PAR LE BUDGET DU SPA AU BUDGET DU SPIC - PONTON QUAI EST DU PORT DE CONCARNEAU

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 4 février 2021 à 14h30, Salle du Patronage Laïque à Pont l'Abbé.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents	Thierry MAVIC, Stéphane LE BOURDON, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Nathalie CARROT-TANNEAU, Nicole ZIEGLER, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Yannick SELLIN, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Eric BOSSER, Philippe AUDURIER
Excusés	Claude JAFFRE, Michel LOUSSOUARN, Yvan MOULLEC
Excusés ayant donnés pouvoir	Frédérique BONNARD-LE FLOC'H donnant pouvoir à Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS donnant pouvoir à Nicole ZIEGLER, Karim GHACHEM donnant pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

La mise en place d'un ponton quai Est du port de Concarneau s'est achevée en juillet 2020. Ce ponton a entièrement été financé sur le budget du Service Public Administratif.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la société Merconcept pour une durée de 5 ans sous la forme d'une convention.

Elle prévoit que l'occupant doit informer la capitainerie du port de toute absence de plus de 7 jours consécutifs afin que l'emplacement puisse être éventuellement attribué lors de cette absence à un navire en escale dans le cadre d'une gestion dynamique des emplacements par le Syndicat mixte.

Les recettes générées par cette gestion dynamique seront entièrement affectées au budget du SPIC. Néanmoins, la convention d'occupation temporaire dispose que 40% des recettes viennent en déduction de la redevance de l'année n+1 versée par la société Merconcept et perçue par le budget du SPA.

Pour cette opération dont le financement a été porté par le budget du SPA, il est nécessaire de fixer la quote-part de participation du budget du SPIC et les modalités de refacturation.

En conséquence,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 21 janvier 2021 ;

Considérant que le ponton financé par le budget du SPA permet l'accueil des navires de plaisance dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société Merconcept avec une redevance encaissée par le budget du SPA ;

Considérant que la perception de recettes liées à la gestion dynamique sur le budget du SPIC amène à diminuer le montant de la redevance annuelle perçue par le budget du SPA ;

Considérant que le budget du SPIC encaissant des recettes d'exploitation, il convient de fixer les modalités de sa contribution à l'investissement du ponton qui avait été entièrement porté par le budget du SPA.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- de fixer le montant de la participation annuelle du budget du SPIC calculé comme suit :
 - o Montant de la diminution de la redevance versée par la société Merconcept correspondant à 40% des recettes générées l'année n-1 par la gestion dynamique
 - o Auquel s'ajoute une contribution à l'investissement égale au montant de l'amortissement annuel du ponton auquel sera affecté le rapport entre 60% des recettes générées en année n-1 par la gestion dynamique et la redevance annuelle de l'année n versée par la société Merconcept sans déduction des recettes générées par la gestion dynamique
- de prévoir une refacturation annuelle à compter de 2021

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**

Michaël Quernez

Signé par : Michaël Quernez
Date : 16/02/2021
Qualité : ORDONNATEUR